



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/2000/16  
2 mars 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits  
périssables et de l'amélioration de la qualité

Section spécialisée de la coordination de la  
normalisation des fruits et légumes frais  
(Quarante-sixième session, 23-26 mai 2000, Genève)

Point 3 j) de l'ordre du jour provisoire

PRUNES

Proposition de l'Ukraine

**Note du secrétariat :** La proposition ci-après est reproduite telle qu'elle a été reçue de l'Ukraine.

## **Propositions**

d'amendements à la norme CEE-ONU FFV-29  
concernant la commercialisation et le contrôle de la qualité commerciale  
des prunes

1. Chapitre II "Dispositions concernant la qualité", section A "Caractéristiques minimales"

Les alinéas "pratiquement exemptes de parasites" et "pratiquement exemptes d'attaques de parasites" ne décrivent ni de manière objective ni avec précision les caractéristiques de qualité.

Dans la classification (section B), il est recommandé d'indiquer les tolérances correspondantes à ces caractéristiques.

2. Chapitre II, section B "Classification"

Les mots "léger" et "très légères" ne permettent pas d'évaluer la caractéristique de manière satisfaisante, en particulier en cas de désaccord entre le fournisseur et le consommateur.

Il est recommandé de mentionner les niveaux de qualité et les tolérances correspondantes : 1) au lieu d'expédition; 2) au lieu de destination.

Il vaut mieux indiquer le pourcentage de prunes présentant les défauts énumérés selon le poids.

3. Chapitre IV. Il est jugé recommandable d'ajouter les tolérances dans les "Dispositions concernant les tolérances" (section A "Tolérances de qualité").

Par analogie avec la norme internationale des États de la CEI (GOST-2/92), voici la liste approximative des caractéristiques et tolérances admises :

Caractéristique	Pourcentages selon les catégories					
	Extra		I		II	
	Lieu d'expédition	Lieu de livraison	Lieu d'expédition	Lieu de livraison	Lieu d'expédition	Lieu de livraison
Poids ou nombre hors calibre, % maximal	5	5	10	10	15	15
Formes différentes, % maximal	1,0	1,0	5,0	5,0	10,0	10,0
Crevasses fraîches à la jonction de la tige, entailles et piqûres, % maximal	non admises	2,0	5,0	10,0	7,0	15,0
Crevasses cicatrisées causées par des attaques de parasites, % maximal	2,0	2,0	5,0	5,0	10,0	10,0
<b>Fruits verts ou pourris</b>	non admis					
Note : Le pourcentage total de fruits présentant différents défauts ne doit pas dépasser :						
	5,0	8,0	10,0	15,0	25,0	30,0

Les chiffres indiqués sont des approximations qui pourront être précisées par concertation entre les représentants des pays participant aux travaux de la Section spécialisée.

-----